

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance

N°20260423_068

Objet : Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Économie Mixte Locale « Causses Energia » - Désignation du nouveau représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Président, rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais était actionnaire de la SEML Causses Energia dont l'objet social est : l'étude, la construction, l'installation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant appel à des énergies renouvelables issues prioritairement du territoire couvert par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (prioritairement le bois).

Le capital social de la SEM Causses Energia est de 650 000 € et les actions intégralement souscrites et libérées. En conséquence, les actions, d'une valeur de 1 000 € chacune, sont réparties au prorata du capital investi.

À ce titre, la nouvelle Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, résultat de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois, devient actionnaire de la SEML Causses Energia et reprend ainsi les actions détenues par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, à savoir 10/650, ou 1,54 % du capital de la SEML Causses Energia.

Pour rappel, les statuts de la SEML prévoient que le nombre d'administrateurs est fonction du capital apporté par les actionnaires et comme suit :

- 5 % à 10 % du capital : 1 siège,
- > à 10 % : 2 sièges.

Toutefois, il doit être rappelé que ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens du Code Électoral, les élus agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des SEML. Aucune incompatibilité avec des fonctions électives ne peut donc résulter de leur participation à la direction d'une SEML.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ainsi que les autres collectivités représentant moins de 5 % du capital, forment une Assemblée spéciale afin de désigner 1 représentant au Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia.

Il est rappelé que chaque actionnaire dispose d'un nombre de droits de vote équivalent au nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société.

Ces 10 actions – correspondant à 10/650 des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale – seront détenues par le représentant de la Communauté de Communes.

Le Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia du 10 décembre 2024 a entériné la volonté de la SEM d'ouvrir une phase de recapitalisation. Ainsi, l'année 2025 a été consacrée à l'ouverture du capital de la SEM dans un objectif d'abondement pour les collectivités à hauteur de 241 000 €.

À cet effet, une réunion de présentation des perspectives de la structure a eu lieu au mois de décembre 2024 dans l'objectif de présenter l'organisation et les bénéfices que cela engendrerait dans le développement de projets d'énergies renouvelables dans le cadre d'un investissement local et d'une gouvernance territoriale.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a réitéré son soutien à la SEM Causses Energia en abondant au capital social à hauteur d'un montant de 15 000 €.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Il est précisé que ni le Président, ni aucun des autres représentants de la Communauté de Communes ne sera rémunéré.

Il est précisé enfin que la désignation des membres du Conseil Communautaire au sein de l'Assemblée spéciale peut être également décidée et il est proposé que le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de la SEML soit également désigné représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance, à savoir l'Assemblée Générale et l'Assemblée spéciale de la SEML.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, décide :

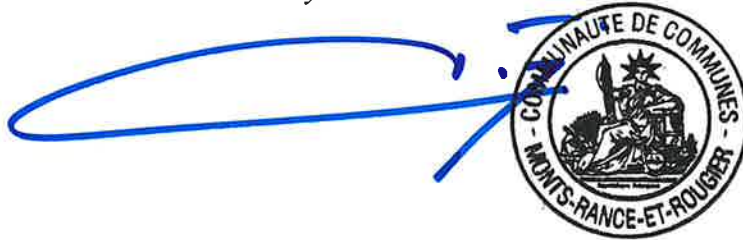
- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé ci-dessus,
- Que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sera représentée par 1 conseiller communautaire au sein de l'Assemblée Générale et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités représentant moins de 5 % du capital de la SEML Causses Energia, elle-même chargée de désigner 1 représentant au Conseil d'Administration de la SEML,
- **DE DÉSIGNER** le représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia, à savoir : Monsieur Jean-Philippe SABATHIER,
- **DE MANTADER** le Président à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.